



Décision n° 2025/14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

## DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, la délibération n°09/07/2020/11B « annule et remplace » portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 09 juillet 2020,

Vu, la délibération n°28/08/2020/40 portant « Délégation du Conseil Communautaire au Président concernant le remboursement d'avances de participations » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 28 août 2020,

Vu, la délibération n°20/10/2022/03 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de servitude avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 20 octobre 2022,

Vu, la délibération n° 06/07/2023/04 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives aux conventions de mise à disposition de biens ou de locaux à titre gratuit » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 06 juillet 2023,

Considérant que la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise a pour projet la rénovation et l'extension d'un équipement communautaire multi-services existant, sis au 12, rue de Franche-Comté à Genlis (21 110) ;

Considérant que la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise a approuvé le contrat Territoires En Action, par la délibération du 6 juillet 2023, numéro 06/07/2023/03, autorisant le Président à le signer, ainsi que tout acte s'y rapportant, et à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre ;

***Agir pour notre territoire et un avenir durable***

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

92 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Considérant que les programmes fonctionnel et technique de ce projet ont été approuvés le 20 juin 2024, par délibération n°20/2024/06/03, ainsi que, par la même délibération, le lancement d'une consultation en marché public de « Conception-réalisation avec dialogue compétitif » ;

Considérant que ce projet a reçu un avis favorable du Comité de programmation du CTEA du SCoT du Dijonnais, le 19 juin 2025 ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De solliciter le concours de la Région, dans le cadre du Contrat Territoires en Action du SCoT du Dijonnais, des demandes d'aides étant également sollicitées auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif du Plan Marshall (Contrats Grands Projets Côte-d'Or), de l'Etat (DETR/DSIL et Fonds vert), et de la CAF, selon le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR/DSIL	Sollicitée	7 446 000€	40.00 %	2 978 400€
Département	Sollicitée	7 446 000€	6.72 %	500 000€
CRBFC (TEA)	Sollicitée	7 446 000€	5.56 %	413 970 €
CAF21	Sollicitées	7 446 000€	12.36 %	920 000 €
Total des aides			64.60 %	4 812 370 €
Autofinancement			35.40 %	2 633 630 €
Total opération HT				7 446 000 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement des budgets 2025 à 2028, selon une procédure en AP-CP pluri-annualisée, autorisée par la délibération n°27/03/25/17 du 27 mars 2025 ;
- précise que les travaux portent sur un patrimoine communautaire, relevant de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, telle que modifiée au titre du service public de la petite enfance (SPPE), par délibération n°17/04/25/03 du 17 avril 2025.

#### Article 2 :

Un recours contentieux contre la présente décision pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou également par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à GENLIS,

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de Communes  
De la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER

#### **Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise  
92 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS  
03.80.37.70.12  
accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr

